

# MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT,  
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Annexe technique



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# Sommaire

1. Nomenclature générale des postes	3
2. Les différents types de vœux	4
3. Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées polyvalents	4
4. Liste des groupements ordonnés de communes	5
5. Les pièces à fournir	6
6. Fiche de présentation Dossier de demande de bonification médicale au titre du handicap ou du dossier médical de l'enfant	8
7. Fiche de présentation Dossier de candidature sur poste spécifique	9
8. Les différentes phases du mouvement	10
9. Champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	12
10. Les points éducation prioritaire et la liste des établissements concernés	13
11. Critères de détermination des personnels concernés par une mesure de carte scolaire	17
12. La procédure d'extension	18
13. Fiche Attestation des services effectués par les TZR entrants dans l'académie de Lille	19
14. Procédure d'attribution du rattachement des TZR	20
15. Carte des zones de remplacements	20
16. Accès à SIAM via Eduline	21

# 1. Nomenclature générale des postes

1°) Fonction «Enseignement» (ENS) :

Postes «Chaire» (CH) : concernent les Agrégés, les Certifiés, les AE (sauf les enseignants EPS)

Postes «PLP» : concernent les Professeurs de Lycée Professionnel

Postes «EPS» (PEPS) : concernent tous les personnels enseignants en EPS

Postes «PEGC» : concernent tous les PEGC

2°) Fonction «Documentation» (DOC) : la nature du poste peut être CH, C ou P.

Postes «Chaire» (CH) : concernent les Certifiés, les AE

Postes «PLP» (P) : concernent les Professeurs de Lycée Professionnel

Postes «PEGC» (C) : concernent les PEGC

3°) Fonction «Education» :

Postes «EDU» : concernent les Conseillers Principaux d'Education

4°) Fonction «Orientation (ORI) :

Postes «CIO» : concernent les personnels d'orientation (COP)

## Nomenclature particulière des postes du mouvement spécifique intra

<b>DIFFERENTS CODE A SAISIR</b>	<b>SIGNIFICATION</b>
CEUR	Classes Européennes
PART	Formations particulières (exemple : section sportive)
CEUP	Classes européennes en Lycées Professionnels
CPD	Conseillers Pédagogiques Départementaux (EPS)
L	Série L-Arts
F11	Education Musicale
CLHA	Classes à Horaires aménagés en Education Musicale
CSTS	Certains BTS
801 C	Postes de COP dans les Centres ressources (Enseignement supérieur, Europe et Orientation handicap) ou au SAIO

## 2. Les différents types de vœux

Voici les différents types de vœux pouvant être formulés lors de la saisie d'une demande de mutation :

- Etablissements (ETB) : Code 059 ou 062 suivi de 4 chiffres
- Zone Remplacement (ZRE) : et d'1 lettre
- Communes (COM) : Code : 059 ou 062 suivi de 3 chiffres
- Groupements ordonnés de communes (GEO) : Code : 059 ou 062 suivi de 3 chiffres

- Départements	DPT (tous les établissements d'un département)
	Code : 059 ou 062
	ZRD (toutes les ZR d'un département)

**Attention : le vœu « DEPARTEMENT » est traité avant l'extension pour les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée.**

- Académie	ACA (tous les établissements de l'académie)
	Code : 09
	ZRA (toutes les ZR de l'académie)

**Attention : le vœu « ACADEMIE » est traité avant l'extension pour les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée.**

## 3. Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées polyvalents

Lycée Vauban d'Aire-sur-la-Lys  
Lycée Mollet d'Arras  
Lycée Gustave Eiffel d'Armentières  
Lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe  
Lycée Picasso d'Avion  
Lycée Lavezzari de Berck  
Lycée Yourcenar de Beuvry  
Lycée Branly Boulogne sur Mer  
Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière  
Lycée Vinci de Calais  
Lycée Desmoulins au Cateau-Cambrésis  
Lycée Jacquard de Caudry  
Lycée des Pays de Condé à Condé-sur-Escaut  
Lycée du Val de Lys d'Estaires  
Lycée Camille Claudel de Fourmies  
Lycée Charlotte Perriand de Genech

Lycée Beaupré d'Haubourdin  
Lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont  
Lycée Valentine Labbé de La Madeleine  
Lycée Blaise Pascal de Longuenesse  
Lycée Forest de Maubeuge  
Lycée Lurçat de Maubeuge  
Lycée Woillez de Montreuil  
Lycée d'Artois de Noeux-les-Mines  
Lycée Eugène Thomas du Quesnoy  
Lycée Jean Moulin de Roubaix  
Lycée Couteaux de St Amand-les-Eaux  
Lycée Giroux-Sannier de St Martin-Boulogne  
Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage  
Lycée Colbert de Tourcoing  
Lycée Emile Zola de Wattrelos

## 4. Liste des groupements ordonnés de communes et leur code

En formulant un vœu dit « GEO » sur un groupement ordonné de communes, vous êtes, en fonction de votre statut et de votre discipline, candidat sur l'ensemble des établissements.

**Attention, l'application suit l'ordre présenté ci-dessous des communes du groupement de communes concerné, au moment de la recherche de postes.**

### LILLE Nord-Ouest : 059951

LA MADELEINE  
LAMBERSART  
MONS EN BAROEUL  
MARCQ EN BAROEUL  
ST ANDRE  
MARQUETTE  
PERENCHIES

### LILLE Sud-Ouest : 059952

LOOS  
HAUBOURDIN  
WAVRIN  
LA BASSEE

### LILLE Sud : 059953

RONCHIN  
FACHES THUMESNIL  
WATTIGNIES  
SECLIN  
GONDECOURT  
PONT A MARCQ  
ANNOEULLIN  
PROVIN  
THUMERIES  
OSTRICOURT

### LILLE Est : 059954

VILLENEUVE D'ASCQ  
LESQUIN  
CYSOING  
GENECH  
CAPELLE EN PEVELE

### ROUBAIX : 059955

ROUBAIX  
CROIX  
WATTRELOS  
LYS LEZ LANNOY  
HEM  
WASQUEHAL  
LEERS

### TOURCOING : 059956

TOURCOING  
RONCQ  
NEUVILLE EN FERRAIN  
MOUVAUX  
LINSELLES  
HALLUIN  
COMINES

### ARMENTIERES : 059957

ARMENTIERES  
HOUPLINES  
NIEPPE  
BAILLEUL  
ESTAIRE  
MERVILLE

### HAZEBROUCK : 059958

HAZEBROUCK  
CASSEL  
STEENVOORDE

### DUNKERQUE : 059959

DUNKERQUE (ST POL SUR MER)  
COUDEKERQUE  
CAPPELLE LA GRANDE  
GRANDE SYNTHÉ  
BERGUES  
BRAY-DUNES  
LOON-PLAGE  
CROCHTE  
BOURBORG  
HONDSCHOOTE  
GRAVELINES  
GRAND FORT PHILIPPE  
WORMHOUT

### DOUAI : 059960

DOUAI  
LAMBRES LEZ DOUAI  
SIN LE NOBLE  
WAZIERS  
DECHY  
MONTIGNY EN OSTREVENT  
AUBY  
ROOST-WARENDIN  
LALLAING  
MASNY  
PECQUENCOURT  
FLINES LEZ RACHES  
ANICHE  
ARLEUX  
SOMAIN  
MARCHIENNES  
ORCHIES

### DENAIN : 059961

DENAIN  
LOURCHES  
ESCAUDAIN  
DOUCHY LES MINES  
BOUCHAIN

### VALENCIENNES : 059962

VALENCIENNES  
ANZIN  
MARLY  
ST SAULVE  
AULNOY LEZ VALENCIENNES  
PETITE FORET  
BEUVRAGES  
TRITH ST LEGER  
RAISMES  
BRUAY SUR L'ESCAUT  
THIANT  
WALLERS  
LE QUESNOY

### ST AMAND : 059963

ST AMAND  
MORTAGNE DU NORD  
FRESNES SUR ESCAUT  
ESCAUTPONT  
VIEUX-CONDE  
CONDE SUR L'ESCAUT  
ONNAING  
CRESPIN  
QUIEVRECHAIN

### CAMBRAI : 059964

CAMBRAI  
MASNIERES  
IWUY  
AVESNES LES AUBERT  
CAUDRY  
WALLINCOURT  
SOLESME  
LE CATEAU  
GOUZEAU COURT

### AVESNES/HELPE : 059965

AVESNES  
AVESNELLES  
SAINS DU NORD  
AULNOYE AYMERIES  
BERLAIMONT  
SOLRE LE CHATEAU  
LANDRECIES  
TRELON  
FOURMIES

### MAUBEUGE : 059966

MAUBEUGE  
LOUVROIL  
FEIGNIES  
FERRIERE LA GRANDE  
HAUTMONT  
JEUMONT  
BAVAY  
COUSOLRE

### ARRAS : 062951

ARRAS  
ST NICOLAS  
ACHICOURT  
DAINVILLE  
BIACHE ST VAAST  
AUBIGNY EN ARTOIS  
VITRY EN ARTOIS  
AVESNES LE COMTE

### ST POL/TERNOISE : 062952

ST POL/TERNOISE  
PREVENT  
PERNES EN ARTOIS  
HEUCHIN  
AUCHY LES HESDIN  
FRUGES  
AUXI LE CHATEAU

### LENS : 062953

LENS  
AVION  
SALLAUMINES  
NOYELLES SOUS LENS  
LOOS EN GOHELLE  
HARNES  
MERICOURT  
VENDIN LE VIEIL  
WINGLES  
DOUVRAIN

### HENIN BEAUMONT : 062954

HENIN BEAUMONT  
MONTIGNY EN GOHELLE  
BILLY MONTIGNY  
COURCELLES LES LENS  
DOURGES  
FOQUIERES LES LENS  
ROUVROY  
COURRIERES  
LEFOREST  
OIGNIES  
LIBERCOURT  
CARVIN

### LIEVIN : 062955

LIEVIN  
ANGRES  
GREPAY  
BULLY LES MINES  
MAZINGARBE

### BETHUNE : 062956

BETHUNE  
ANNEZIN  
BEUVRY  
NOEUX LES MINES  
VERMELLES  
AUCHY LES MINES  
BARLIN  
HERSIN-COUPIGNY  
SAINS EN GOHELLE  
LILLERS  
ST VENANT  
LAVENTIE  
NORRENT FONTES

### BRUAY LA BUISSIERE : 062957

BRUAY LA BUISSIERE  
DIVION  
CALONNE-RICOUART  
MARLES LES MINES  
HOUDAIN  
AUCHEL

### CALAIS : 062958

CALAIS  
COULOGNE  
MARCK  
SANGATTE  
GUINES  
OYE-PLAGE  
ARDRES  
AUDRUICQ

### ST OMER : 062959

ST OMER  
ARQUES  
LONGUENESSE  
WIZERNES  
LUMBRES  
AIRE SUR LA LYS  
THEROUANNE  
ISBERGUES (Molinghem)

### BOULOGNE : 062960

BOULOGNE  
ST MARTIN BOULOGNE  
OUTREAU  
LE PORTEL  
WIMILLE  
ST ETIENNE AU MONT  
MARQUISE  
SAMER  
DESVRES

### MONTREUIL/MER : 062961

MONTREUIL  
BEAURAINVILLE  
ETAPLES  
LE TOUQUET  
BERCK  
HESDIN

Lille

#### Commune isolée étudiée comme un vœu géo

059350

#### Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement

Bapaume  
Fauquembergues  
Licques  
Hucqueliers  
Marquion

062080  
062325  
062506  
062463  
062559

Poix-du-Nord  
Watten  
Bertincourt  
Pas-en-Artois

059464  
059647  
062117  
062649

## 5. Les pièces à fournir

Même si les services du rectorat ont déjà en leur possession les pièces justifiant le rapprochement de conjoint, il vous est demandé de les fournir de nouveau lors de votre demande de mutation.

### Rapprochement de conjoint et mutation simultanée avec lien

**Le conjoint doit** exercer une activité professionnelle ou éventuellement être inscrit au Pôle Emploi de sa résidence, après une période d'activité professionnelle. Les changements de situation professionnelle du conjoint s'apprécient au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vous fournirez alors des pièces prouvant l'activité du conjoint ainsi que son lieu d'exercice (bulletin de salaire ou contrat d'embauche, ...)

Les personnels **mariés** avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Vous fournirez alors une copie du **livret de famille**

Les personnels liés par un **Pacte civil de solidarité** conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Vous fournirez alors une copie de votre **PACS et l'avis d'imposition commune** si le PACS a été conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015

**ou** l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2014) délivrée par le centre des impôts (ou récépissé de la saisie informatique définitive) si le PACS a été conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour l'ensemble des personnels **ayant** au moins **un enfant reconnu** (y compris par anticipation) par les deux parents.

Vous fournirez alors : une copie du **livret de famille**, une copie de **la déclaration de grossesse** délivrée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour les agents non mariés, une copie de la reconnaissance anticipée de l'enfant à naître, établie en mairie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Rapprochement de la résidence de l'enfant

Il convient de fournir les pièces suivantes

- la copie du jugement du Tribunal qui attribue un droit de garde alternée ou d'un droit de visite concernant un ou des enfants de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- un justificatif prouvant le lieu de résidence de l'enfant (certificat de scolarité, attestation de la crèche,...)
- la copie du livret de famille

### Soutien apporté aux ascendants et collatéraux placés sous tutelle ou curatelle renforcée

Il convient de fournir les pièces suivantes :

- la copie du jugement du Tribunal qui attribue la tutelle ou la curatelle renforcée à l'agent
- un justificatif prouvant le lieu de résidence de l'ascendant ou du collatéral
- la copie du livret de famille attestant du lien avec l'ascendant ou le collatéral

## Demandes formulées au titre du handicap et demandes formulées au titre du dossier médical de l'enfant

Il convient de fournir les pièces suivantes au médecin-conseiller technique du Recteur.

Les agents qui participent au mouvement intra-académique pour cette raison sont invités d'ores et déjà à constituer un dossier qui devra comprendre :

1. Tout élément attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) vous concernant ou relatif à votre conjoint et pour les enfants, le justificatif de la MDPH.
2. Un certificat médical actualisé avec diagnostic et les incidences de la pathologie vous concernant ou relatif au conjoint et/ou l'enfant, sous pli cacheté à l'attention du médecin-conseiller technique du Recteur
3. Une lettre de motivation indiquant le bénéfice apporté par la mutation, comportant vos coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéros de téléphone, grade et discipline).
4. Un état récapitulatif (manuel) des vœux que vous avez exprimés.

A cet effet, il faudra utiliser la fiche de présentation de la demande de bonification médicale, annexée en pièce 6, au dossier constitué.

Le dossier complet devra parvenir **avant le 28 mars 2016** au médecin-conseiller technique du Recteur, Rectorat de Lille, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille Cedex.

## Demandes formulées au titre de la bonification pour les BOE

Il convient de fournir impérativement aux services du Rectorat (7ème bureau du DPE) :

- l'attestation RQTH reconnaissant à l'agent, demandant sa mutation, qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

L'attestation de dépôt d'une demande de RQTH ne sera pas prise en compte dans l'obtention des 100 points.

## Candidatures au mouvement spécifique

Il convient de fournir, lors de l'envoi de candidatures au mouvement spécifique intra-académique, la fiche de présentation du dossier de candidature (annexée en pièce 7), accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV détaillé et le cas échéant la copie de la certification complémentaire en DNL obtenue.

Ces documents sont à retourner impérativement au DPE – 7ème bureau, **avant le 28 mars 2016**.

Dans le cas contraire, les vœux sur postes spécifiques ne seraient pas pris en compte.

# Dossier de demande de bonification médicale formulée au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Date de naissance :

Etablissement actuel ou de rattachement :

Date d'affectation actuelle :

## Type de demande formulée :

- Demande de bonification médicale formulée au titre du handicap de l'agent
- Demande de bonification médicale formulée au titre du handicap du conjoint
- Demande de bonification médicale formulée au titre du dossier médical de l'enfant

## Pièces complémentaires fournies :

- Demande manuscrite motivée
- Pièces justificatives confidentielles délivrées par votre(s) médecin(s) transmises sous pli cacheté
- Copie de l'attestation RQTH en cours de validité personnelle et/ou du conjoint et/ou justificatif MDPH enfant
- Etat récapitulatif (manuel) des vœux exprimés.

**L'ensemble des documents est à retourner avant le 28 mars 2016 au médecin-conseiller technique du Recteur, Rectorat de Lille - 20 rue Saint Jacques – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX.**

**Je suis informé(e) que tout dossier incomplet et/ou non transmis dans les délais impartis ne sera pas étudié.**

**Je suis également informé(e) que l'envoi du présent dossier de candidature doit être effectué en parallèle de la saisie des vœux permettant l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée sur SIAM via Eduline puis I-prof.**

Fait à ....., le ..... 2016

Signature de l'intéressé(e)

# Dossier de candidature sur poste(s) spécifique(s)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Date de naissance :

Etablissement actuel ou de rattachement :

Date d'affectation actuelle :

Intitulé du ou des poste(s) spécifique(s) et établissement(s) sollicité(s) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le présent dossier de candidature sur poste spécifique est à compléter par une lettre de motivation et d'un CV détaillé.

Pièces complémentaires fournies :

- Lettre de motivation
- CV
- la copie de la certification complémentaire en DNL  
(le cas échéant, en fonction du type de poste sollicité)

**L'ensemble des documents est à retourner avant le 28 mars 2016 au Rectorat de Lille – DPE 7ème bureau -20 rue Saint Jacques – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX.**

**Je suis informé(e) que tout dossier incomplet et/ou non transmis dans les délais impartis au service concerné ne sera pas étudié par les corps d'inspection.**

**Je suis également informé(e) que l'envoi du présent dossier de candidature doit être effectué en parallèle de la saisie des vœux sur postes spécifiques sur SIAM via Eduline puis I-Prof, qui doivent figurer dans les premiers rangs de vœux.**

Fait à ....., le ..... 2016

Signature de l'intéressé(e)

## 8. Les différentes phases du mouvement

Le mouvement intra-académique est préparé par un algorithme qui fonctionne en prenant en compte 3 éléments :

1. Les vœux
2. Les postes
3. Les barèmes

Afin que le mouvement soit le plus fiable possible, les barèmes sont vérifiés à plusieurs reprises et les postes vacants sont actualisés jusqu'au jour de la formation paritaire mixte académique qui valide le mouvement.

À compter du mouvement 2016, l'algorithme se déroule en 3 phases :

### Phase 1

#### Classement des candidats

Lors de cette phase, on crée une «pile» pour toutes les familles de postes mis au mouvement (discipline de mouvement/établissement /profil de poste). Dans chaque pile on classe, par barème, tous les agents ayant formulé un vœu correspondant à ce poste. On trouve donc indifféremment les candidats ayant formulé des vœux précis et larges, en tenant compte des profils et des catégories d'établissement acceptés. On trouve en haut de chaque pile les candidats au plus fort barème.

#### Qui, dans chaque pile, obtient le poste vacant ?

Le poste vacant est proposé à l'agent classé 1er sur la pile correspondante, c'est à dire celui qui a le meilleur barème de tous les candidats classés).

Règle:

Pour un poste donné, la satisfaction d'un vœu précis est préférée à celle d'un vœu large à condition que le respect de cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone d'un candidat de barème supérieur.

Exemple:

Candidat classé 1 = Maxime - Barème 200- Vœu «département»

Candidat classé 2 = Claude - Barème 100- Vœu «établissement»

Claude, bien que classé second, sera préféré à Maxime sur le poste, à la seule condition qu'un autre poste vacant soit disponible dans le département pour permettre la satisfaction du vœu large de Maxime.

#### Conséquences pour les vœux et le poste occupé pour un agent obtenant un poste

Ses vœux de moins bons rangs sont exclus de la suite des traitements.

Il est éliminé des autres «piles» où il pouvait être classé.

S'il libère un poste définitif, l'algorithme ajoute un poste vacant dans la pile correspondante.

#### Quand cette phase s'arrête elle ?

On réitère ces opérations tant qu'il reste des postes vacants avec des candidats classés (c'est à dire tant qu'il reste des postes vacants avec une pile non vide).

### Phase 2

Dans un second temps, on optimisera les affectations proposées aux agents dans le cadre de vœux larges par des permutations qui améliorent le rang du vœu obtenu.

Il faut que les agents « permutés » aient le barème suffisant pour obtenir le poste.

À compter du mouvement 2008, la phase 3 a été développée et appliquée pour optimiser les résultats du mouvement.

## Phase 3

### Recherche d'affectation sur vœux géographiques larges : optimisation des distances sur la base d'un vœu indicatif

L'algorithme cherche à optimiser les distances : les affectations proposées aux agents qui entrent dans une zone avec un vœu large (académie, département) sont examinées pour essayer de les rapprocher au plus près de leur vœu indicatif de meilleur rang. Le vœu indicatif est un vœu de rang inférieur au vœu large examiné et qui est plus précis géographiquement.

#### Principe :

Dans le traitement des vœux géographiques, comme dans la procédure d'extension de vœux, si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée, les vœux précis sont traités prioritairement.

En conséquence, le traitement cherche à réaliser des permutations entre deux candidats nommés dans une zone, dans le but de les rapprocher de leur vœu indicatif respectif, mais cette fois-ci en dehors du barème.

Par ailleurs, des candidats non mutés en phase 1 et 2 peuvent être introduits afin d'augmenter le nombre de mutés.

Exemple :

	Vœu concerné	Avant phase 3	Après phase 3	Remarques
Candidat 1	COM Cambrai	Lycée Fénelon Cambrai (vœu COM 17 - 585.2 pts)	Collège Fénelon de Cambrai (vœu COM 17 - 585.2 pts)	Le candidat 1 reste satisfait sur son vœu 17, il n'est pas dégradé
Candidat 2	Lycée Fénelon Cambrai	Titulaire du collège Fénelon Cambrai – Ne mutait pas	Lycée Fénelon Cambrai (vœu étab 1 – 117 pts)	Le candidat 2 qui ne mutait pas obtient maintenant son vœu 1.

Remarque : des candidats à très fort barème ont par ailleurs demandé le lycée Fénelon de Cambrai. Mais, lors des phases précédentes, aucun poste n'y était vacant. Seule la concordance des vœux du candidat 1 et 2 ont permis au candidat 2 de muter.

## **9. Champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005**

- Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain
- Bénéficiaires mentionnés à l'article L 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

# 10. Les points éducation prioritaire et la liste des établissements concernés

## Bonification à l'entrée :

Une bonification de 90 points sera accordée sur les vœux :

- Etablissement précis relevant de l'éducation prioritaire
- Vœu large restreint aux établissements relevant de l'éducation prioritaire

Une bonification de 1200 points sur le vœu précis REP+ sera uniquement accordée après avis favorable de la commission de sélection. Cette bonification n'est valable que dans le cadre d'une 1<sup>ère</sup> affectation en établissement REP+.

Les personnels ayant obtenu un avis favorable de la commission en 2015 non affectés en établissement REP+ en 2015-2016 conservent le bénéfice de l'avis favorable assorti de la bonification correspondante et ne sont plus tenus de passer devant la commission.

## Bonification à la sortie : sur tout vœu précis ou large (dont restrictif)

L'attribution des bonifications pour les personnels affectés en éducation prioritaire (EP) se fait selon les modalités suivantes :

- Etre affecté(e) en établissement relevant de l'éducation prioritaire **au 28 mars 2016** (les services en AFA, APA et ATP sont également pris en compte) et posséder sur cet établissement une ancienneté au 31/08/2015 ;
- Exercer de façon effective et continue dans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire ;
- Pour les TZR, les affectations en remplacement, en suppléance ou en affectation provisoire à l'année sont prises en compte pour un minimum de 6 mois d'activité à mi-temps sur l'année scolaire considérée ;
- Exercer dans un autre établissement relevant de l'éducation prioritaire suite à une mesure de carte scolaire ;
- Une clause de bonification la plus favorable est appliquée dans le cadre du dispositif transitoire mis en place lors du mouvement inter-académique 2016 entre les 2 dispositifs « clause de sauvegarde APV » et bonification « Education prioritaire ».

Ainsi, la bonification de sortie « clause de sauvegarde APV » est attribuée sur la base de l'ancienneté acquise en y incluant l'année scolaire 2014-2015 mais sans glissement sur l'année scolaire 2015-2016. L'ancienneté de poste sera ainsi **arrêtée au 31/08/2015**.

La bonification « Education prioritaire » pour le mouvement 2016 est attribuée sur la base de l'ancienneté **acquise au 31/08/2016** et est accessible à compter de 5 ans d'ancienneté de poste au sein de l'établissement. Cette bonification est plafonnée à 5 ans et plus quand bien même l'ancienneté de poste au 31/08/2016 est supérieure à 5 ans. Elle offre 2 options : 100 points sur vœu précis et 150 points sur vœu large.

De ce fait, les agents bénéficient au titre du mouvement intra-académique 2016 de la bonification **la plus favorable** entre celle liée à l'affectation en APV et celle liée à l'éducation prioritaire.

Les services effectués en tant que stagiaire ne sont pas pris en compte.

Les bonifications sont attribuées de la manière suivante :

Ancienneté de poste Clause de sauvegarde APV (arrêtée au 31/08/2015)	Sur vœu précis	Sur vœu large (dont vœu large restrictif)
<b>1 an</b>	<b>20 points</b>	<b>30 points</b>
<b>2 ans</b>	<b>40 points</b>	<b>60 points</b>
<b>3 ans</b>	<b>60 points</b>	<b>90 points</b>
<b>4 ans</b>	<b>80 points</b>	<b>120 points</b>
<b>5 ans</b>	<b>100 points</b>	<b>150 points</b>
<b>6 ans</b>	<b>120 points</b>	<b>180 points</b>
<b>7 ans</b>	<b>140 points</b>	<b>210 points</b>
<b>8 ans et +</b>	<b>160 points</b>	<b>240 points</b>

Ancienneté de poste Education prioritaire (arrêtée au 31/08/2016)	Sur vœu précis	Sur vœu large (dont vœu large restrictif)
<b>5 ans et +</b>	<b>100 points</b>	<b>150 points</b>

# Etablissements relevant de l'éducation prioritaire et ex-APV

ville établissement	type étab	nom établissement	Département	RNE établissement	REP +	REP	politique de la ville (arrêté 16-01-2001)
Aire-sur-la-Lys	Collège	Jean Jaurès	62	0622094P + SEGPA 0623341V		x	
Aniche	Collège	Théodore Monod	59	0590002G + SEGPA 0593250M		x	
Anzin	Collège	Jules Ferry	59	0590006L		x	
Arras	Collège	Charles Péguy	62	0622789V + SEGPA 0622399W		x	
Auby	Collège	Victor Hugo	59	0594297A + SEGPA 0594874C		x	
Auchel	Collège	Lavoisier	62	0623313P		x	
Auchel	Collège	Sévigé	62	0620021L + SEGPA 0622800G		x	
Auchy-les-Mines	Collège	Joliot-Curie	62	0622946R + SEGPA 0623020W		x	
Avion	Collège	Paul Langevin	62	0622420U + SEGPA 0622421V	x		
Béthune	Collège	Paul Verlaine	62	0622425Z + SEGPA 0622426A		x	
Beuvrages	Collège	Paul Eluard	59	0594301E + SEGPA 0594407V	x		
Billy-Montigny	Collège	David Marcelle	62	0622793Z + SEGPA 0622942L		x	
Boulogne-sur-Mer	Collège	Auguste Angellier	62	0620051U + SEGPA 0623320X		x	
Boulogne-sur-Mer	Collège	Paul Langevin	62	0620055Y + SEGPA 0622573K	x		
Bruay-la-Buissière	Collège	Albert Camus	62	0620198D		x	
Bruay-la-Buissière	Collège	Simone Signoret	62	0623314R		x	
Bruay-sur-Escaut	Collège	Jean Macé	59	0590031NV + SEGPA 0595192Y		x	
Calais	Collège	Martin Luther King	62	0623918X	x		x
Calais	Collège	Lucien Vadez	62	0622273J + SEGPA 0622274K	x		x
Calais	Collège	Vauban	62	0622576N + SEGPA 0622802J	x		
Calais	LP	Normandie-Niemen	62	0623463C			x
Calonne-Ricouart	Collège	Frédéric Joliot-Curie	62	0620068M		x	
Cambrai	Collège	Lamartine	59	0593488W + SEGPA 0594428T		x	
Caudry	Collège	Jacques Prévert	59	0595277R + SEGPA 0595278S		x	
Condé-sur-Escaut	Collège	Josquin des Prés	59	0590050J + SEGPA 0595185R	x		
Coudekerque-Branche	Collège	du Westhoek	59	0594295Y		x	
Courcelles-les-Lens	Collège	Delegorgue	62	0622943M + SEGPA 0622944N		x	
Dechy	Collège	Paul Langevin	59	0590058T		x	
Denain	Collège	Bayard	59	0594300D + SEGPA 0594406U	x		
Denain	Collège	Turgot	59	0594299C	x		
Denain	Collège	Villars	59	0590062X + SEGPA 0594877F		x	
Divion	Collège	Henri Wallon	62	0620079Z		x	
Douai	Collège	André Canivez	59	0594402P + SEGPA 0594403R		x	
Douai	Collège	Gayant	59	0595190W + SEGPA 0595275N	x		
Douchy-les-Mines	Collège	Emile Littré	59	0593484S + SEGPA 0595329X		x	
Dunkerque	Collège	Lucie Aubrac	59	0593664M	x		
Escaudain	Collège	Félicien Joly	59	0592751V		x	
Escautpont	Collège	Jean Zay	59	0594409X		x	
Etaples	Collège	Jean Jaurès	62	0622572J + SEGPA 0623117B		x	
Feignies	Collège	Jean Zay	59	0594168K		x	
Fouquières-les-Lens	Collège	Emile Zola	62	0622098U		x	
Fourmies	Collège	Joliot-Curie	59	0594879H		x	
Fourmies	Collège	Léo Lagrange	59	0593252P + SEGPA 0593253R		x	
Fresnes-sur-Escaut	Collège	Félicien Joly	59	0593486U		x	
Frévent	Collège	Pierre Cuallacci	62	0622261W + SEGPA 0623395D		x	
Grande Synthe	Collège	du Moulin	59	0595782P	x		
Grande Synthe	Collège	Jules Verne	59	0590088A	x		
Grenay	Collège	Langevin-Grenay	62	0622424Y + SEGPA 0623340U	x		
Harnes	Collège	Victor Hugo	62	0622791X + SEGPA 0623378K		x	
Hautmont	Collège	Auguste Périer	59	0590099M		x	x
Hautmont	Collège	Pierre de Ronsard	59	0594309N + SEGPA 0594417F	x		x
Hautmont	Collège	St Exupéry	59	0592634T		x	x
Hautmont	LP	Placide Courtoy	59	0590098L			x
Hem	Collège	Raymond Devos	59	0594632P		x	
Hénin-Beaumont	Collège	Jean Macé	62	0620096T + SEGPA 0622298L		x	
Jeumont	Collège	Charles de Gaulle	59	0594418G + SEGPA 0594419H		x	
Jeumont	Collège	Eugène Thomas	59	0590109Y	x		
Lallaing	Collège	Joliot-Curie	59	0593482P + SEGPA 0595276P		x	
Le Cateau-Cambrésis	Collège	Jean Rostand	59	0595337F + SEGPA 0594647F		x	
Le Portel	Collège	Jean Moulin	62	0622095R + SEGPA 0622805M		x	
Lens	Collège	Jean Zay	62	0622418S + SEGPA 0622887B	x		
Lens	Collège	Jean Jaurès	62	0622868F + SEGPA 0622886A	x		
Libercourt	Collège	Saint Aubert	62	0622239X		x	
Liévin	Collège	Pierre et Marie Curie	62	0620119T + SEGPA 0622945P		x	
Liévin	Collège	Riaumont	62	0620219B + SEGPA 0622267C		x	
Lille	Collège	Lévi-Strauss	59	0593179K		x	
Lille	Collège	Henri Matisse	59	0594881K			x
Lille	Collège	Louise Michel	59	0594288R	x		x
Lille	Collège	Moulines	59	0597004T	x		
Lille	Collège	Paul Verlaine	59	0590271Z + SEGPA 0594629L	x		x
Lille	Collège	Boris Vian	59	0593235W + SEGPA 0593236X	x		x
Lille	Collège	Wazemmes	59	0596833G	x		x
Lille	LP	Ferrer-Monnet	59	0596957S			x
Lillers	Collège	Léo Lagrange	62	0622799F + SEGPA 0623021X		x	
Lomme	Collège	Jean Jaurès	59	0590131X		x	

ville établissement	type état	nom établissement	Département	RNE établissement	REP +	REP	politique de la ville (arrêté 16-01-2001)
Lomme	Collège	Jean Zay	59	0593177H + SEGPA 0592749T		x	
Loos	Collège	René Descartes	59	0593660H + SEGPA 0594289S	x		x
Lourches	Collège	Voltaire	59	0594533G		x	
Louvroil	Collège	Jacques Brel	59	0593686L	x		
Masny	Collège	Robert Desnos	59	0593483R		x	
Maubeuge	Collège	Ernest Coutelle	59	0590151U		x	x
Maubeuge	Collège	Vauban	59	0594362W + SEGPA 0594363X	x		x
Maubeuge	Collège	Jules Verne (Epinette)	59	0593254S + SEGPA 0594252B	x		x
Mazingarbe	Collège	Blaise Pascal	62	0622087G		x	
Méricourt	Collège	Henri Wallon	62	0622262X + SEGPA 0622263Y		x	
Mons-en-Baroeul	Collège	François Rabelais	59	0593178J + SEGPA 0594627J	x		
Montigny-en-Gohelle	Collège	Youri Gagarine	62	0622423X		x	
Noeux-les-Mines	Collège	Anatole France	62	0622269E + SEGPA 0622270F		x	
Oignies	Collège	Louis Pasteur	62	0623018U + SEGPA 0623019V		x	
Onnaing	Collège	St Exupéry	59	0590157A		x	
Ostricourt	Collège	Henri Matisse	59	0594290T + SEGPA 0595189V		x	
Pecquencourt	Collège	Schumann	59	0596529B		x	
Quiévrechain	Collège	Jehan Froissart	59	0594303G		x	
Raismes	Collège	Germinal	59	0594408W + SEGPA 0594421K	x		
Ronchin	Collège	Anatole France	59	0594865T + SEGPA 0595181L		x	
Roubaix	Collège	Anne Frank	59	0594389A + SEGPA 0594390B	x		x
Roubaix	Collège	Jean-Baptiste Lebas	59	0590190L	x		x
Roubaix	Collège	Théodore Monod	59	0594634S + SEGPA 0594869X	x		x
Roubaix	Collège	Albert Samain	59	0593667R + SEGPA 0594292V	x		x
Roubaix	Collège	Sévigné	59	0590183D	x		x
Roubaix	Collège	Maxence Van Der Meersch	59	0595168X	x		x
Roubaix	LGT	Jean Moulin	59	0590185F			x
Roubaix	LP	Turgot	59	0590186G			x
Rouvroy	Collège	Paul Langevin	62	0620158K		x	
Sains-en-Gohelle	Collège	Jean Rostand	62	0622578R		x	
St-Pol-sur-Mer (Dunkerque)	Collège	Jean Deconinck	59	0593663L + SEGPA 0594531E		x	
St-Pol-sur-Mer (Dunkerque)	Collège	Robespierre	59	0590200X		x	
Sallaumines	Collège	Paul Langevin	62	0620170Y + SEGPA 0623339T	x		
Sin-le-Noble	Collège	Anatole France	59	0593185S		x	
Somain	Collège	Victor Hugo	59	0594405T + SEGPA 0594875D		x	
St Martin Boulogne	Collège	Roger Salengro	62	0622434J		x	
St Omer	Collège	de la Morinie	62	0622907Y + SEGPA 0623319W	x		
Tourcoing	Collège	Lucie Aubrac	59	0596860L + SEGPA 0596861M	x		x
Tourcoing	Collège	Marie Curie	59	0594394F + SEGPA 0594870Y		x	x
Tourcoing	Collège	Pierre Mendès-France	59	0592714E + SEGPA 0594871Z	x		x
Tourcoing	Collège	Albert Roussel	59	0594293W	x		x
Valenciennes	Collège	Chasse Royale	59	0593680E + SEGPA 0593679D	x		
Vieux-Condé	Collège	Jean Jaurès	59	0594412A + SEGPA 0594305J		x	
Villeneuve d'Ascq	Collège	Simone de Beauvoir	59	0595328W + SEGPA 0595333B		x	
Wattignies	Collège	Jean Moulin	59	0593678C + SEGPA 0594631N		x	
Wattrelos	Collège	Émile Zola	59	0595169Y		x	
Wattrelos	Collège	Gustave Nadaud	59	0593242D + SEGPA 0593243E		x	x
Wattrelos	Collège	Pablo Neruda	59	0594392D + SEGPA 0594526Z		x	x
Waziers	Collège	Romain Rolland	59	0590238N		x	
Wingles	Collège	Léon Blum	62	0620180J + SEGPA 0623113X		x	
<b>TOTAL établissements classés en éducation prioritaire</b>					<b>41</b>	<b>78</b>	

#### Etablissements sortants APV rentrée 2015

ville établissement	type état	nom établissement	Département	RNE établissement	
Auby	LP	Ambroise Croizat	59	0594532F	
Bruay-la-Buissière	LP	Pierre Mendès-France	62	0620192X	
Condé-sur-Escaut	LGT	des Pays de Condé	59	0596854E + LPO 0596854E	
Condé-sur-Escaut	LP	des Pays de Condé	59	0596855F + LPO 0596854E	
Denain	LGT	Alfred Kastler	59	0590060V	
Denain	LP	Alfred Kastler	59	0590264S	
Grande Synthe	LGT	du Noorderover	59	0595616J	
Hersin-Coupigny	Collège	Romain Rolland	62	0620097U	
Leforest	Collège	Paul Duez	62	0620085E	
Oignies	LP	Joliot-Curie	62	0620150B	
Poix-du-Nord	Collège	Montaigne	59	0594876E	
Wallers	Collège	Jean Moulin	59	0593678C	
<b>TOTAL établissements sortants APV rentrée 2015</b>					<b>12</b>

# 11. Critères de détermination de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire

Il existe deux cas de figure :

## Détermination par le Département des personnels enseignants, sur proposition du chef d'établissement

**En l'absence de volontaires, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée.**

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, on compare l'échelon au 31/08/2015. S'il est identique, on considère alors la situation familiale des agents (c'est-à-dire le nombre d'enfants de moins de 20 ans) et enfin l'âge de l'agent.

Lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, l'ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé, sauf s'il a, entre temps, obtenu un poste sur un vœu personnel non bonifié.

**ATTENTION à compter de 2016** : Les agents reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (Tél : 03 20 15 62 06, mél : ce.sermed@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non l'agent sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation.

## Détermination sur la base du volontariat

A réception du courrier de désignation, il se peut que des personnels de l'établissement soient volontaires pour faire l'objet de la mesure de carte à la place du personnel désigné. Dans ce cas l'agent volontaire doit faire connaître sa décision, par courrier par la voie hiérarchique, auprès du Département des Personnels Enseignants, par courrier.

Si plusieurs personnes sont volontaires, c'est alors l'agent qui a le plus de points à la partie fixe du barème qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel volontaire recevra alors un courrier l'informant que le DPE a bien pris en compte sa demande et qu'il fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel désigné à l'origine, et remplacé par le collègue volontaire, recevra également un courrier confirmant l'annulation de la mesure de carte scolaire.

## 12. Procédure de l'extension

### Principe

Cette procédure s'applique aux personnels qui n'ont pas eu satisfaction dans les vœux exprimés et qui ont obligation d'obtenir une affectation à titre définitif.

Par conséquent, aucun des postes demandés n'étant accessible, tous les postes laissés vacants par les enseignants ayant obtenu satisfaction sont considérés.

La procédure part du premier vœu exprimé par le candidat. Ce vœu peut être une commune ou un groupement ordonné de communes. L'affectation se fera sur le poste (établissement ou ZR) le plus proche du premier vœu du candidat et auquel lui donne droit son barème.

**Dans la procédure d'extension, les éléments de barème pris en compte sont :**

- **ancienneté de poste**
- **ancienneté de service**
- **rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant**
- **handicap (1001 pts)**
- **éducation prioritaire en sortie**

Lors du mouvement 2015, 7,55 % des participants obligatoires ont été affectés en extension.



### Exemple

Dans une discipline donnée, deux participants obligatoires :

M. Lefebvre a un barème de 21 points, a fait 10 vœux, dont le premier est « commune d'Armentières »

Mme Leroy a un barème de 51 points, a fait 8 vœux, dont le premier est « GEO Lille Sud »

Aucun des deux professeurs n'a obtenu satisfaction dans ses vœux.

Or, dans l'académie, 2 postes ont été laissés vacants par les autres participants : un poste au collège d'Hazebrouck et un poste au collège de Fourmies.

Ce qui peut être fait pour Mme Leroy sera d'abord examiné car son barème est plus élevé :

- le poste d'Hazebrouck étant plus proche de son premier vœu (GEO Lille Sud, dont la première commune est Ronchin) que celui de Fourmies, Mme Leroy sera affectée sur le poste situé au collège d'Hazebrouck
- M Lefebvre sera nommé sur le poste restant à Fourmies

Remarque : si M Lefebvre avait formulé le vœu GEO Hazebrouck parmi les vœux auxquels il avait droit, c'est lui qui aurait obtenu le poste d'Hazebrouck

Donc : il est dans votre intérêt, afin d'éviter une affectation en extension, de formuler un maximum de vœux larges

# 13. Attestation des services effectués par les TZR entrants dans l'académie de Lille

Ce document est exclusivement réservé aux TZR nommés dans l'Académie de Lille pour la rentrée 2016, à l'issue du mouvement inter-académique.

Je soussigné(e) :

Chef d'établissement de rattachement actuel :

Académie de :

## ATTESTE QUE

M./Mme :

Grade :

Discipline :

Date de naissance :

Titulaire d'un poste sur la zone de remplacement de :

A été affecté(e) sur cette zone depuis le (1) :

**A exercé sans interruption ses fonctions**

**A eu une ou plusieurs périodes interruptives (2) :**

Fait à ....., le ..... 2016

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

**Rappel : une année effectuée à temps partiel est considérée comme une année à temps complet.**

(1) Date de la dernière affectation à titre définitif (TPD) ou suite à une mesure de carte scolaire

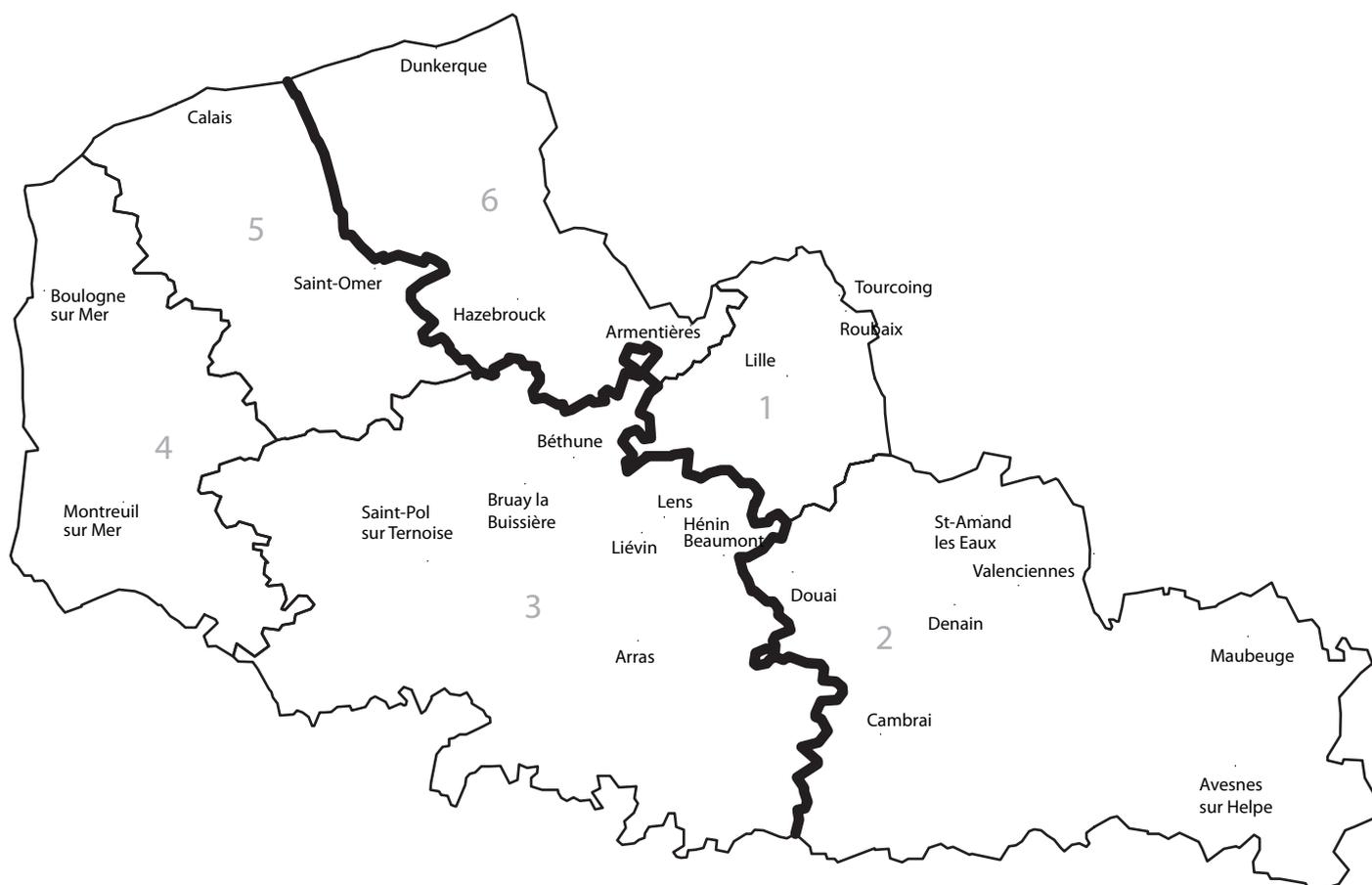
(2) Préciser les dates de la ou des périodes interruptives. Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de position de non-activité, de service national, de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

## 14. Procédure de rattachement des TZR

1. Pour les nouveaux TZR, le rattachement est déterminé en fonction des besoins du service, et dans la mesure du possible, en fonction des vœux effectués lors du mouvement.
2. Si vous êtes déjà TZR, et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez écrire au [dpe-b7@ac-lille.fr](mailto:dpe-b7@ac-lille.fr) avant le 11 mai 2016.
3. Vous pourrez consulter votre nouveau rattachement sur I-Prof à compter du 23 juin 2016.

Les titulaires sur zone de remplacement sont affectés en remplacement ou en suppléance au plus proche de l'établissement de rattachement.

## 15. Carte des ZR



1 Lille	4 Côte d'Opale
2 Hainaut Cambrésis	5 Audomarois Calaisais
3 Artois Ternois	6 Flandre

# 16. Accès à SIAM via Eduline

## académie Lille **É** EDULINE : connexion



Se connecter

Connexion par votre login-identifiant et mot de passe de messagerie académique

identifiant

mot de passe

Connexion

Rectorat de Lille - DSI

- 4 -

mardi 13 octobre 2015

## académie Lille **É** EDULINE : trouver I-Prof Enseignant



Applications

En 3 clics

Gestion des déplacements temporaires (DT)  
Commune Limitrophe - Accès Usager

Gestion de la formation continue (GAIA)  
Accès individuel GAIA

I-Prof Assistant Carrière  
IProf - Enseignant

Gestion des personnels

Rectorat de Lille - DSI

- 5 -

mardi 13 octobre 2015

## EDULINE : accès direct à I-Prof et déconnexion

I-Prof - Votre assistant Carrière

NOM PRENOM professeur certifié discipline

Quitter

App

- Votre Courrier > Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier > Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives > Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV > Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services > Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides > Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

© I-Prof V2

Pour recevoir des informations, saisissez votre mël personnel :  @  Valider

Le bouton Quitter permet la déconnexion d'Iprof **UNIQUEMENT** et garder la connexion à EDULINE.